



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02937

Numéro SIREN : 418 688 917

Nom ou dénomination : "A.S.P.I."

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2015 sous le numéro de dépôt 518

**" A.S.P.I. "**

1518  
18.02.2015  
New

**Société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros**

**Siège social : Rue Henri Claudel – Neptune II – SAINT LÔ (Manche)**

**418. 688. 917 RCS COUTANCES**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**EN DATE DU 2 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le deux décembre à dix heures trente,

Monsieur **Joël CLAIRAY**, agissant en qualité de gérant de la **SARL CCL FINANCE**, Présidente de la société "**A.S.P.I.**", société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, divisé en 400 actions de 375 euros chacune, dont le siège est à **SAINT LÔ (Manche)** – Rue Henri Claudel, Neptune II ;

a établi le présent procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société "**A.S.P.I.**" pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014, sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et sur le changement de commissaire aux comptes suppléant.

Il rappelle que la société "**CCL FINANCE**" est titulaire des 400 actions composant le capital de la société "**A.S.P.I.**".

La société "**SOFIDEM**", commissaire aux comptes titulaire de la société, convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 novembre 2014, est présente et représentée par *M. Jean-Marc CHEMINEAU*.

Les documents suivants ont été adressés à l'associée unique :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2014,
- le rapport de gestion du président sur lesdits comptes.

Les décisions suivantes sont prises par l'associée unique.

JC

### **PREMIERE DECISION**

... / ...

### **SIXIEME DECISION**

L'associée unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Joseph BRUNEAU de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la société, nomme pour le remplacer :

\* Monsieur **Philippe NOURY**, demeurant professionnellement à PARIS (75008) – 146, boulevard Haussmann, inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale établie au siège de la Cour d'Appel de PARIS, pour la durée des fonctions restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associée unique statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2016.

Monsieur Philippe NOURY a déclaré par avance accepter ces fonctions.

### **SEPTIEME DECISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associée unique et Présidente.

**La société "CCL FINANCE", Président et Associée unique**  
Représentée par M. Joël CLAIRAY

